



PORT-EN-BESSIN, le 18/03/2020

DECISION 2020 - 15
Modifiant la DECISION 2020 - 1

INTERRUPTION TEMPORAIRE DES PRIX DE SUSPENSION ET DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : les délibérations du Conseil d'Administration en date du 13/12/2019,

Vu : la décision 1/2020 relative aux prix de suspension fixés au 1^{er} janvier 2020 et aux limites de compensation des adhérents,

Considérant : la dégradation brutale des prix sur le marché ces derniers jours et l'absence de visibilité et de perspectives sur les semaines à venir,

Considérant : la situation sanitaire grave liée à l'expansion de l'épidémie du virus COVID19, les décisions successives de restrictions et de confinement du gouvernement et les conséquences directes sur la filière pêche

DECIDE

ARTICLE UN : A compter du vendredi 20 mars 2020, l'OPN interrompt temporairement les prix de suspension de l'offre de vente et la compensation de ses adhérents sous l'ensemble des halles à marée

ARTICLE DEUX : En l'absence de visibilité, la présente décision prend effet pour une durée indéterminée.

Le Président,
B. THOMINES - MORA

Le Directeur,
M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59
Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044